



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°229/2023

OBJET : Cérémonie du 79^{ème} anniversaire de la Libération de Morangis – Fermeture du parking de l'Espace Saint Michel et interdiction de stationner du 23 août 2023, 19h00 au 24 août 2023, 20h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu l'arrêté n°212/2023 du 11 juillet 2023 donnant délégation du Maire à Monsieur Jean-Jacques LEGRAND, du 31 juillet au 13 août 2023,

Considérant que le jeudi 24 août 2023 à 18h30, aura lieu sur le parvis de l'Espace Saint Michel, la cérémonie du 79^{ème} anniversaire de la Libération de Morangis,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue d'assurer la sécurité de la manifestation, de fermer le parking de l'Espace Saint Michel et d'interdire le stationnement de tous véhicules,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des barrières,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le parking de l'Espace Saint Michel sera fermé, du 23 août 2023, 19h00 au 24 août 2023, 20h00.

Article 2 : Des barrières seront disposées pour libérer de tout stationnement le parking afin d'accueillir le public pour la cérémonie.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf véhicules de police et de secours, du 23 août 2023, 19h00 au 24 août 2023, 20h00.

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 1^{er} août 2023



Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint suppléant,
Jean-Jacques LEGRAND

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.